



**Délibération n° 2011-24
Conseil d'administration du 29 juin 2011**

Objet : Attribution du prêt à l'EHPAD « les Magnolias » de Moncoutant (79)

Exposé

Vu l'article 13 alinéa 11 du décret 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour accorder des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration l'attribution des prêts,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 28 juin 2011, qui propose au conseil d'administration d'accorder le prêt sollicité par l'EHPAD « les Magnolias » de Moncoutant (79), auprès de la CNRACL.

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, accorde un prêt de 510 000€ à l'EHPAD « les Magnolias » de Moncoutant (79) sur une durée de remboursement de 25 ans.

Bordeaux, le 29 juin 2011

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié